



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

AGL

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Le directeur,

à

Monsieur le Directeur Général
de la Calédonienne Des Eaux
BP 812
98845 Nouméa Cedex

RAR n° RA 01 267 124 1 NC

N° 2011-21847/DENV

Nouméa, le 17 JUIN 2011

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
projet d'arrêté d'autorisation – STEP de Magenta

Réf : dossier de demande déposé le 23 juillet 2009, complété le 8 décembre

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet d'arrêté autorisant la mairie de Nouméa à mettre en service une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, exploitée par la Société Calédonienne des Eaux, à Magenta sur la commune de Nouméa

Conformément à l'article 413-21 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez **d'un délai de 15 (quinze) jours** pour présenter vos observations par écrit.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


J. FOURMY



Pièces jointes : - 1 projet d'arrêté
- 1 copie de l'avis formulé par le SMIT